

**Commune : SAINT-HILAIRE
Département : HAUTE-GARONNE
Programme : « Le Domaine de Célestine »**

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Conforme à l'article R.442-6 du code de l'urbanisme

Le règlement applicable est celui de la zone UC du PLU de la Commune de SAINT-HILAIRE à la date de dépôt de la demande du permis d'aménager, complété par les règles mentionnées ci-dessous :

1 – Implantation des constructions

1.1 - Implantation des constructions par rapport au périmètre du lotissement :

C'est le PLU en vigueur qui s'applique pour l'implantation des constructions.

1.2 - Implantation par rapport aux limites séparatives intérieures au lotissement.

Les bâtiments seront implantés à 3m minimum des limites séparatives de l'unité foncière. L'implantation en limite séparative est admise sous réserve que la construction soit limitée à 2.50m maximum de hauteur sur la sablière ou l'acrotère et qu'elle ne porte pas la longueur totale des constructions en limite séparative à plus de 8m sur un même côté de l'unité foncière.

2. Clôtures et portails

2.1 – Au niveau de la partie en façade de voirie, les acquéreurs des lots réaliseront des clôtures qui devront respecter les caractéristiques suivantes :

Les clôtures ne pourront pas excéder 1,40mètre de hauteur, elles seront constituées d'un mur bahut de 0,40m maximum enduit sur les deux faces, surmonté par une claire voie à barreaudage vertical droit de 1,00m de hauteur suivant croquis exemple ci-joint (annexe).

Les coffrets de distribution d'énergie, les digicodes et les interphones devront être intégrés, par les acquéreurs des lots, aux clôtures dans un mur bahut surmonté d'un couronnement brique d'une hauteur maximale de 1,40 mètres.

Les portails et portillons d'accès devront être encadrés par un pilier surmonté d'un chaperon en terre cuite, d'une hauteur maximale de 1,40m.

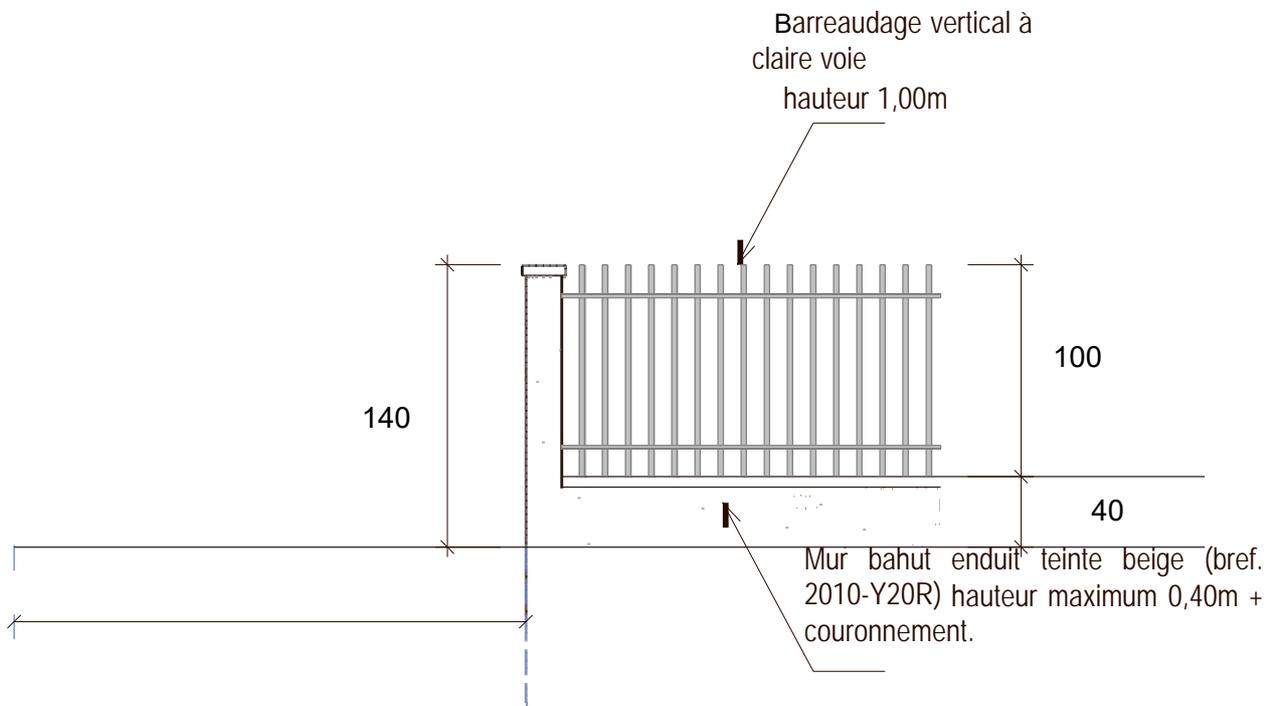
Les parties en maçonnerie seront sobrement traitées et enduites uniquement dans la teinte beige (référence 2010-Y20R de la « palette des matériaux et des teintes - Midi Toulousain » soit T73 de chez Parex ou similaire).

Pour le choix de la ferronnerie, prendre les références sur la palette du midi toulousain

2.2 – Les clôtures en limite séparative à l'intérieur des lots ne devront pas excéder 1,60mètres et seront constituées d'un grillage sans mur bahut. Les acquéreurs des lots privilégieront les clôtures mitoyennes afin d'éviter les doubles clôtures.

2.3 – Les portails, portillons, grillages et tous autres éléments de serrurerie doivent être d'une teinte en harmonie avec les couleurs des façades de la construction

ANNEXE: SCHEMA DE PRINCIPE POUR LA REALISATION DES CLOTURES SUR VOIES.



5. Plantations:

Sur les lots 7 et 8 sera plantée une haie en limite avec le piétonnier.

Les acquéreurs de ces lots auront à leur charge l'entretien et le renouvellement de cette haie.

Concernant les 3 arbres plantés sur les espaces verts le long de la voirie, l'entretien et le renouvellement de ceux-ci sera à la charge de l'ASL.